RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour les lauréats de l'examen professionnel, est établi comme suit au titre de l'année 2022 :

- CORBRAT Cécile
- POMPOUGNAC Audrey

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***2 femmes (100%), et 0 hommes (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***2 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, est établi comme suit au titre de l'année 2022 :

- ANGELLIAUME Claudine
- BONIN Marine
- GUILLOUX Anita
- MOSSE Catherine
- TESSIER Adeline
- VIVIEN Annick

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***19 femmes (90%), et 2 hommes (10%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***6 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est établi comme suit au titre de l'année 2021 :

- ALIZARD Valérie
- BOUQUIN Laurence
- COIRRE Nathalie
- DALUZEAU Nathalie
- DE DAPPER Claudine
- DEFRANCE Georgina
- DENIAU Alain
- GAPTEAU Séverine
- GARAND Sandra
- JACQUEMIN Nathalie
- OLLIVIER Anne-Karine

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***31 femmes (91%), et 3 hommes (9%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***10 femmes (90%), et 1 homme (10%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi

dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- COURTIAL Maud
- GELLI Isabelle
- HATTENVILLE Sylvie
- LANDRY Mary-Line

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***35 femmes (94%), et 2 hommes (6%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***4 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- CLEMENT Claire
- PARISOT Anne-Julie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***12 femmes (70%), et 5 hommes (30%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***2 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- BUSSIERES Catherine
- CEFBER-MANDARD Céline
- MEMETEAU Nicolas

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***5 femmes (71%), et 2 hommes (29%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***2 femmes (67%), et 1 homme (33%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE CONSEILLER PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- BERTHY Estelle

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- BOIREAU Lydie
- BONTE Ginette
- BOUDERBALA Aouali
- DAVY Eddy
- DODIN Lucie
- DOS SANTOS GONCALVES Stéphanie
- FARE Michel
- LANNIER Elodie
- LEGER Sabrina
- MESSAOUDI Rabiaa
- RAVRY Delphine
- SEFERINO FLORES Amalia
- VALENTE Céline
- VERITE Martine

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***34 femmes (74%), et 12 hommes (26%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***11 femmes (79%), et 3 hommes (21%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- BARATON Nadine
- BARDIN Mireille
- BELLANGER Isabelle
- BLANC Didier
- BRIZION Véronique
- BROCHARD Eric
- BRUNET Sylvie
- CARVALHO Maria
- CAUMONT Sébastien
- DESGARDINS Claudia
- DUBOSCQ Béatrice
- DUPORT Marie-Claude
- GALLE Katia
- GASNIER Catherine
- HAMERS Alain
- MARIAU Martine
- MARIDE Sandra
- MAURICE Catherine
- PATTIER Maryline
- PENARD Marie-Christine
- PIPART Emmanuel
- SASSIER Florence
- SCHWEIGART Ghislaine

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***51 femmes (69%), et 23 hommes (31%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***18 femmes (88%), et 5 hommes (22%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- AUGUSTIN Evelyne
- BERGEON Thierry
- CARRAZEIDO-CORDEIRO Léonor
- MENOUX Olivier
- PINHO DOS SANTOS Maria
- RAGUENEAU Evelyne
- SEGUIN Philippe

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***10 femmes (45%), et 12 hommes (55%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***4 femmes (57%), et 3 hommes (43%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- BEAUVAIS Alain
- BOUCAUD Ronny
- CHAUMET Christophe
- DAUTREIX Elodie
- HENRY Bruno
- JACQUET Vincent
- LEON Gilles
- MOREIRA Charles
- SALLENAVE-SAFFOURET Jean-Luc

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***3 femmes (10%), et 25 hommes (90%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (11%), et 8 hommes (89%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- ANDRE Julien
- BOUILLON Benoît
- CABALLE BOUVARD Stéphanie
- COURAILLON Sébastien
- FOUQUET Sébastien
- GAUDINO Isabelle
- GIBAUD Aurore
- GIROUX Laura
- HATTON Frédéric
- LEQUIPE Catherine
- ORY Alain
- PRUNET Alain
- TORCHIO Yannick

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***5 femmes (23%), et 17 hommes (77%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***5 femmes (39%), et 8 hommes (61%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi

dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- DABERT Nathalie
- HENRIOT Sylvain

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***7 femmes (58%), et 5 hommes (42%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (50%), et 1 homme (50%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- ALMERAS Christelle
- BEAUDOUIN Ulysse
- BONAMY Annie
- BOULLIER Nathalie
- BOURDIN Régis
- BRION Nathalie
- CAILLEAU Edith
- DEROUA-BRUNET Nathalie
- FORET-LECHAT Séverine
- GAUDIN Frédérique
- GOURNAY Patricia
- GRAIGNON Xavier
- LAMOUR Muriel
- MERCEREAU Hélène
- MOREVE Jessica
- PERROT Isabelle
- PICHARD Florence
- PINOT Vanessa
- ROUX Odile
- SABOURAULT Carole
- SOURTY Françoise
- TAILLE Elisabeth
- THERVILLE Sylvie
- TULASNE Françoise
- VILLEMONT Anne

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***146 femmes (91%), et 15 hommes (9%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***22 femmes (88%), et 3 hommes (12%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi

dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- BEAUMONT Sylvie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***2 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- GREGOIRE Michèle

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***3 femmes (75%), et 1 homme (25%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe, au titre de l'année 2022, est établi comme suit :

- FOUCHER Estelle

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***9 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE MEDECIN DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- PERAS Estelle

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 30 MARS 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 30 MARS 2022
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales